

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1720

présenté par

Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Valentin, M. Viry, M. Vatin, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin,
M. Ray, M. Descoeur, Mme Périgault, M. Jean-Pierre Vigier, M. Brigand et Mme Serre

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La souveraineté alimentaire se définit comme la capacité à produire localement en France les ressources alimentaires nécessaires en quantité suffisante pour répondre aux besoins nationaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de définir la notion de souveraineté alimentaire. L'absence de définition permet une très large interprétation qui n'est pas satisfaisante. L'ajout de cet alinéa permet de préciser la nécessité de promouvoir une production agricole locale suffisante, de nature à répondre aux besoins alimentaires. Il vise à donner à la France les moyens de limiter sa dépendance aux importations.